

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Méli-Mélo Club des Vins et terroirs »

Article 1 : Organisation

La société SYSTEME U CENTRALE NATIONALE, Société Anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 304 602 956, dont le siège social est situé 20 rue d'Arcueil (Parc tertiaire Silic) CS 10043 – 94533 RUNGIS cedex (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur Internet un jeu (ci-après « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Méli-Mélo Club des Vins et Terroirs ». Le Jeu débute le 30 avril 2015 à 11h00 et se clôture le 31 mai 2015 à minuit (00h00).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Accès

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'il contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne avec des adresses e-mail différentes entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Le Jeu est accessible sur le site Internet « Club des Vins et Terroirs » : www.clubvinsetterroirs.com

Tout participant doit impérativement se connecter au site « Club des Vins et Terroirs », pour pouvoir participer au Jeu.

Pour se connecter au Site, le participant doit, soit créer un compte ou se connecter avec ses identifiants, s'il dispose déjà d'un compte.

Pour créer un compte, il suffit au participant de cliquer sur le lien « Inscription » présent sur la page d'accueil du site, remplir le formulaire de création de compte en renseignant ses coordonnées, ses identifiants et son numéro de carte U, s'il en possède une. Il doit également préciser s'il souhaite ou non recevoir des informations et offres de la part de SYSTEME U. Le participant doit terminer son inscription au site en cliquant sur le bouton « Valider ».

Le participant peut s'inscrire sur le site sans recevoir les informations et offres de SYSTEME U. Il n'existe aucune relation entre l'acceptation à recevoir les informations et offres de SYSTEME U et la possibilité de s'inscrire sur le site.

Si le participant dispose déjà d'un compte sur ce site, il lui suffit de cliquer sur le lien « Ouvrir une session » présent sur la page d'accueil du site, de renseigner son adresse e-mail et son mot de passe et cliquer sur le bouton « ouvrir une session ».

Article 3 : Principe du Jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Le Jeu est basé sur le principe d'un « méli-mélo », avec tirage au sort réalisé par huissier de justice.

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le site Internet « Club des Vins et Terroirs » à l'adresse suivante : www.clubvinsetterroirs.com. Il doit ensuite se connecter au site ou créer un compte s'il n'en a pas, accéder à la page du Jeu, puis cliquer sur le bouton « Jouez » pour lancer le Jeu et remettre dans le bon ordre les lettres de 3 mots successifs avec l'aide d'un indice texte.

Pour valider sa réponse à chaque mot et passer au suivant, le participant doit cliquer sur le bouton « Validez » puis, si la réponse est bonne, sur « Mot suivant ».

Dans le cas où le participant a correctement remis dans le bon ordre les lettres des 3 mots, il lui est demandé de s'inscrire au tirage au sort (selon les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement).

Dans le cas où les réponses n'ont pas toutes été correctes, le participant peut rejouer en cliquant sur le bouton « Retentez votre chance » présent à la fin du Jeu.

Article 4 : Inscription au tirage au sort

Si le « méli-mélo » est réussi (trois mots trouvés), un formulaire pré-rempli d'inscription au tirage au sort s'affiche à la fin du Jeu.

Le participant doit confirmer et compléter le formulaire pré-rempli d'inscription au tirage au sort, comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal et ville. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide pour permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.

Le participant doit impérativement valider le formulaire afin que son inscription au tirage au sort soit prise en compte.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation au tirage au sort.

Article 5 : Désignation des gagnants

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera réalisé par huissier de justice **le 2 juin 2015** parmi tous les participants ayant réussi le Jeu et dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et validé.

Les prix étant identiques, l'ordre de tirage au sort est donc sans incidence sur l'attribution des prix.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au tirage au sort, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un

évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

La dotation globale de l'opération est de cinq (5) prix identiques :

- **Cinq (5) week-ends dans le Beaujolais (départements du Rhône et de Saône-et-Loire) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1 000 euros TTC.**

Chaque week-end comprend :

- **La location d'une voiture cat. A :**

Véhicule de location mis à disposition pour assurer les déplacements prévus au Programme, jusqu'au dimanche.

Toutes les modalités de récupération de la voiture de location seront communiquées directement aux gagnants.

La voiture est assurée par l'agence de location de véhicules, selon les conditions suivantes :

- comprend : une distance de 500 km, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les Coûts d'Immatriculation (PCI), le supplément gare, le rachat partiel de franchise en cas d'accident/collision du véhicule (CDW), le rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule (TPC) ;
 - ne comprend pas : le carburant, le supplément jeune conducteur (32,50€/jour), les kilomètres supplémentaires (0,30€/km), l'assurance des personnes transportées (4,50€/jour), l'assurance bris de glace (1,01€/jour).
 - La détention d'un permis de conduire par le gagnant est obligatoire pour la délivrance de la voiture. Il devra se présenter avec son permis de conduire ainsi qu'une pièce d'identité auprès du loueur.
- **Les billets de TGV, en 2ème classe :**
Un billet Aller Paris Gare de Lyon/Mâcon Loché TGV, Un billet Retour Mâcon Loché TGV/Paris Gare de Lyon
 - **L'hébergement d'une nuit en chambre d'hôtes :**
Chambre d'hôtes 3 épis, chambre double
 - **Tous les repas et les boissons au cours des repas (mentionnés au Programme ci-dessous)**
 - **Une entrée au Hameau Duboeuf**
 - **Les dégustations mentionnées au Programme ci-dessous**

Programme du samedi

- Départ en TGV, depuis Paris gare de Lyon en direction de la gare de Mâcon Loché TGV.
- Véhicule de location, mis à disposition en gare de Mâcon Loché TGV.
- Visite du Hameau Duboeuf, « oenoparc » créé par le célèbre négociant Georges Duboeuf, avec la découverte du vin et de la vigne sur un parc de 30 000 mètres carrés et au travers de 25 salles d'exposition ainsi qu'une dégustation de vin dans la salle du limonaire.
- Déjeuner dans un restaurant situé à proximité du Hameau Duboeuf.
- Découverte de la Route des Crus du Beaujolais.
- Accueil chez un viticulteur pour une présentation de son exploitation et de son travail, avant une dégustation de Beaujolais au caveau.
- Dîner et nuit du samedi au dimanche en chambre d'hôtes 3 épis (chambre double).

Programme du dimanche

- Petit déjeuner.
- Découverte du village de Vaux en Beaujolais.

- Déjeuner dans un bistrot Beaujolais.
- Parcours à travers les Pierres Dorées pour rejoindre le village médiéval d'Oingt.
- Accueil chez un vigneron pour la présentation de sa collection de vieux outils du vin et de la vigne et récit de l'histoire du vin et de la vigne ; la présentation des méthodes de culture biologique utilisées dans son exploitation et de son travail ; la présentation des étapes de la vinification ainsi qu'une initiation à l'art de la dégustation de vin au caveau.
- Restitution du véhicule de location en gare de Mâcon Loché TGV
- Retour en TGV, depuis la gare de Mâcon Loché TGV en direction de Paris gare de Lyon.

Les gagnants ont la possibilité de réserver leur week-end pour une date de séjour allant **jusqu'au 31 décembre 2015**.

L'agence de voyage French Flair, chargée par l'Inter Beaujolais d'organiser ces week-ends, mettra à disposition de chaque gagnant le programme du week-end ainsi que les horaires de train, des déjeuners et dégustations (selon les modalités prévues à l'article 7).

Tous les restaurants et lieux de restauration seront communiqués à chaque gagnant dans la semaine précédant la date du week-end qu'il aura choisi. Les réservations seront effectuées en fonction des disponibilités (en chambres d'hôtes et restaurants) et en fonction de la météo.

Les visites et itinéraires proposés ne sont pas guidés.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant. Vendre ou offrir à des mineurs de moins de dix-huit ans des boissons alcooliques est interdit.

Les visuels du Jeu et de tous supports de présentation n'ont pas de valeur contractuelle.

La valeur commerciale des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement de Jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou par l'un de ses partenaires, sous réserve de disponibilité. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les prix sont nominatifs, ils ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles identifiées lors du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors des week-ends offerts.

Article 7 : Information des gagnants

Chaque gagnant au tirage au sort sera personnellement averti, **le 8 juin 2015**, de son gain par la Société Organisatrice par e-mail, à l'adresse électronique indiquée sur son formulaire d'inscription au tirage au sort.

La liste des gagnants sera publiée le **8 juin 2015**, sur le site Internet « Club des Vins et Terroirs », à l'adresse suivante : www.clubvinsetterroirs.com

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son

formulaire d'inscription au tirage au sort, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation de la dotation et leur adresse postale complète. Leurs identité et coordonnées seront transmises à l'Inter Beaujolais et à l'agence de voyage French Flair pour gérer avec eux les modalités de bénéfice de leur prix.

Chaque gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura confirmée.

A défaut de réponse dans le délai de 30 (trente) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle ne sera pas remise en Jeu et restera la propriété de la Société Organisatrice.

L'agence de voyage French Flair, sera l'unique interlocutrice des gagnants pour toute demande relative au déroulement des week-ends. Suite à leur confirmation de leur adresse postale, les gagnants recevront un coupon avec les coordonnées de l'agence de voyage French Flair, pour la planification de leur week-end.

Chaque gagnant est tenu de contacter (aux coordonnées qui lui auront été transmises) l'agence de voyage French Flair pour indiquer les dates de week-end souhaitées. L'agence de voyage informera chaque gagnant de la disponibilité des dates qu'il lui aura transmises.

Le programme et les billets de train seront envoyés à chaque gagnant, 10 (dix) jours avant la date confirmée du week-end.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des brochures et documents relatifs aux dotations, par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Une seule participation au Jeu donne à chacun des participants une chance de gagner l'un des lots mis en jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion effectivement supportés pour participer seront remboursés sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice (SYSTEME U Centrale Nationale - Service Internet - Parc Tertiaire SILIC - 20 rue d'Arcueil, CS 10043 - 94533 Rungis Cedex) en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse e-mail du participant (identiques à ceux figurant dans le formulaire d'inscription et aux pièces fournies)
- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) de moins de trois mois ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont, par nature, pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans les deux mois suivant la fin du Jeu.

Article 9 : Convention de preuve

Il est convenu que seuls font foi les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support de la Société Organisatrice, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Par ailleurs, il est précisé que seules les mentions prévues dans le Jeu par la Société Organisatrice font foi, et ce, notamment en cas de décalage avec la réalité du service, en cas de problème d'impression ou d'affichage ou pour tout autre cas qui pourrait survenir.

Article 10 : Publicité

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations fournies par le participant lors de son inscription au tirage au sort sont destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires pour gérer les participations au Jeu et la diffusion de la liste des gagnants ainsi qu'à l'Inter beaujolais et l'agence de voyage French Flair pour la gestion des modalités de bénéfice des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, les participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice (SYSTEME U Centrale Nationale - Service Internet - Parc Tertiaire SILIC - 20 rue d'Arcueil, CS 10043 - 94533 Rungis Cedex).

Article 12 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 13 : Cas d'exclusion et de fraude

La Société Organisatrice peut annuler tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur ou la participation de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement, et ce, à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu ainsi que la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en falsifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Cela sera considéré comme une fraude.

De même, toute tentative de participations multiples d'une personne avec des adresses e-mail différentes est rigoureusement interdite, étant considérée comme une fraude.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Dans pareil cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs de les exclure définitivement du Jeu et/ou de les poursuivre en justice. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 14 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par les participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 15 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de justice, sis 8 rue de Souilly 77410 Claye Souilly. Il est disponible sur le site hébergeant le Jeu.

Le règlement du Jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du Jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du Jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de justice, sis 8 rue de Souilly 77410 Claye Souilly et d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le site hébergeant le Jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

Article 16 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés, appartenant à leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Article 17 : Loi applicable

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.